

VI. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Préambule

La commune du Pradet étant concernée par la Loi Littoral et la déclaration de projet réduisant une zone naturelle du PLU, celle-ci doit ainsi faire l'objet d'une évaluation environnementale comprenant une étude d'incidences Natura 2000.

Il s'agit donc de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de la Déclaration de Projet. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

2. Etat initial de l'environnement

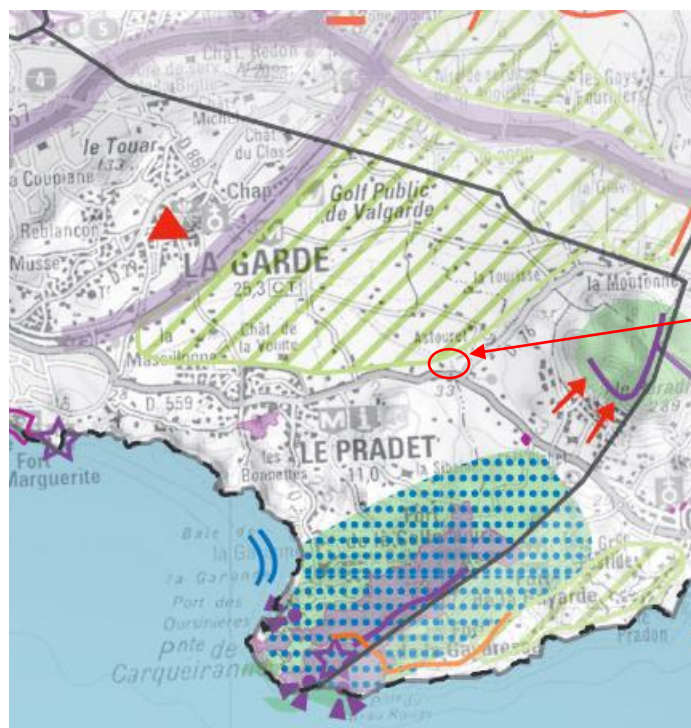
a. Le contexte paysager et patrimonial

- **Le paysage communal**

La commune du Pradet se situe dans l'entité « Rade de Toulon » de « l'Atlas des paysages du Var ». Cette entité paysagère englobe entièrement la rade de Toulon de l'île de St-Mandrier aux falaises de Carqueiranne. Les principales menaces de cette entité sont liées à l'urbanisation grandissante, les déplacements et les voies de circulation. L'expansion de ces espaces menace les espaces naturels résiduels qu'il faut alors protéger et mettre en valeur.

L'Atlas des paysages du Var met l'accent sur le massif de la Colle Noire qui est identifié comme espace littoral à dominante naturelle à forte fréquentation touristique. Les enjeux de ce secteur sont le maintien de la qualité paysagère et écologique du lieu et des paysages perçus.

La progression de l'habitat diffus au Nord-Est de la commune est aussi mise en avant.



Secteur de projet

	Constats	Enjeux/effets
	Principale structure rurale de qualité	Equilibre/Harmonie et identité des terroirs
	Ensemble mixte forêt/agriculture à dominante forestière	Gestion/Maintien des équilibres
	Silhouette de village remarquable	Préservation et gestion du socle de la silhouette/Diversité architecturale et urbaine
	Progression de l'habitat diffus	Maîtrise de l'évolution/Préservation des espaces agricoles et naturels
	Paysage de route et point de vue offert de qualité	Maintien de la qualité de la voie et de ses abords/Diversité des paysages découverts
	Propriétés du Conservatoire du Littoral	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain/Mise en valeur des richesses patrimoniales identitaires du département, tourisme et accueil du public
	Élément non protégé	Sensibilité des abords en vue proche ou lointaine/Valorisation du patrimoine
	Ligne de crête forte	Sensibilité des abords et des axes de vue/Valorisation des éléments paysagers
	Point de vue remarquable	Sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas/Maintien de la diversité et de la qualité des paysages perçus
	Grand axe de vue (autoroute et voie ferrée)	
	Secteur de plage aménagé	Gestion de l'aménagement et de la fréquentation/Accès privilégié au littoral artificialisé
	Espace littoral à dominante naturelle ou lac soumis à une forte fréquentation touristique	Gestion intégrée de milieu fragile/Conservation de la qualité paysagère et écologique

La commune est divisée en plusieurs entités paysagères avec comme composantes :

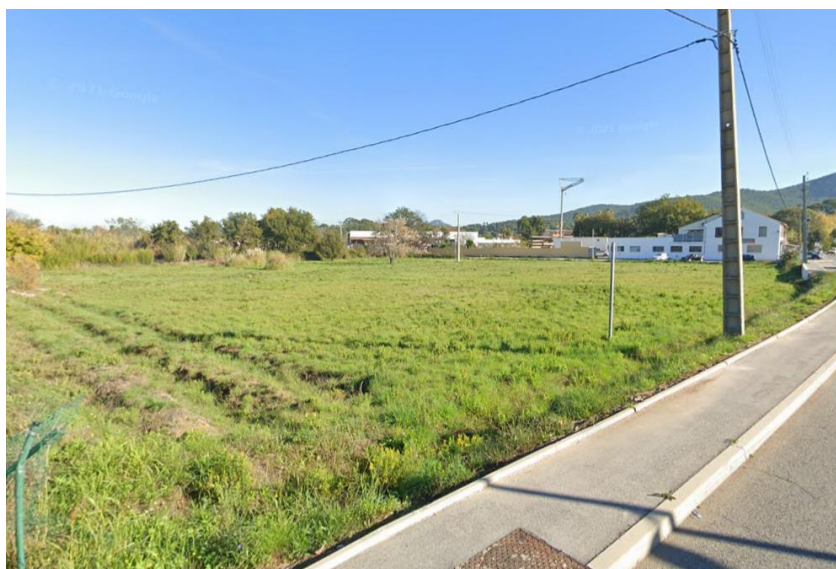
- Le paysage agricole ouvert qui ceinture la commune et offre des perspectives paysagères sur des espaces de vignes et de maraichage ;
- Le paysage naturel essentiellement constitué de la Colle Noire, le Cap Carqueiranne ainsi que les bois et jardins de Courbebaisse ;
- Les entités urbaines qui se sont développées le long de la RD 559.

Le secteur de projet est inclus entre l'entité urbaine et le paysage naturel.

- Le paysage sur le site et aux abords immédiats

La RD559 renforce la démarcation entre la plaine inondable au Sud de cette voie et l'ensemble des reliefs émergents au Nord.

Le site de projet se situe le long de la départementale RD559, à la limite Nord-Est de la commune, à proximité de la zone d'activités les Castors de Carqueiranne. Situé au niveau de la plaine, le site est faiblement perceptible depuis des points de vue lointains. Le site est perceptible depuis la RD559 avec une vue très dégagée sur l'ensemble de la parcelle concernée.



Vue depuis la RD559

Le site offre également une perception vers le Coudon visible au Nord du site.



Perception du Coudon depuis le site de projet

Le reste du site est encadré par les bâtiments de la zone d'activités « Les Castors », sur le territoire de Carqueiranne (artisanat, commerce et services) et à l'Ouest (Point P matériaux, Multiconcepts cuisine et bains...). Au Nord, le chemin des Plaines, délimité par une allée d'arbres, permet l'accès à quelques habitations et à des espaces agricoles, mais est délimité par une allée d'arbres.



Vue depuis le chemin des Plaines

- **Composition interne du site**

Le site constitue une parcelle en friche comprenant des espaces végétalisés ouverts.



Site de projet

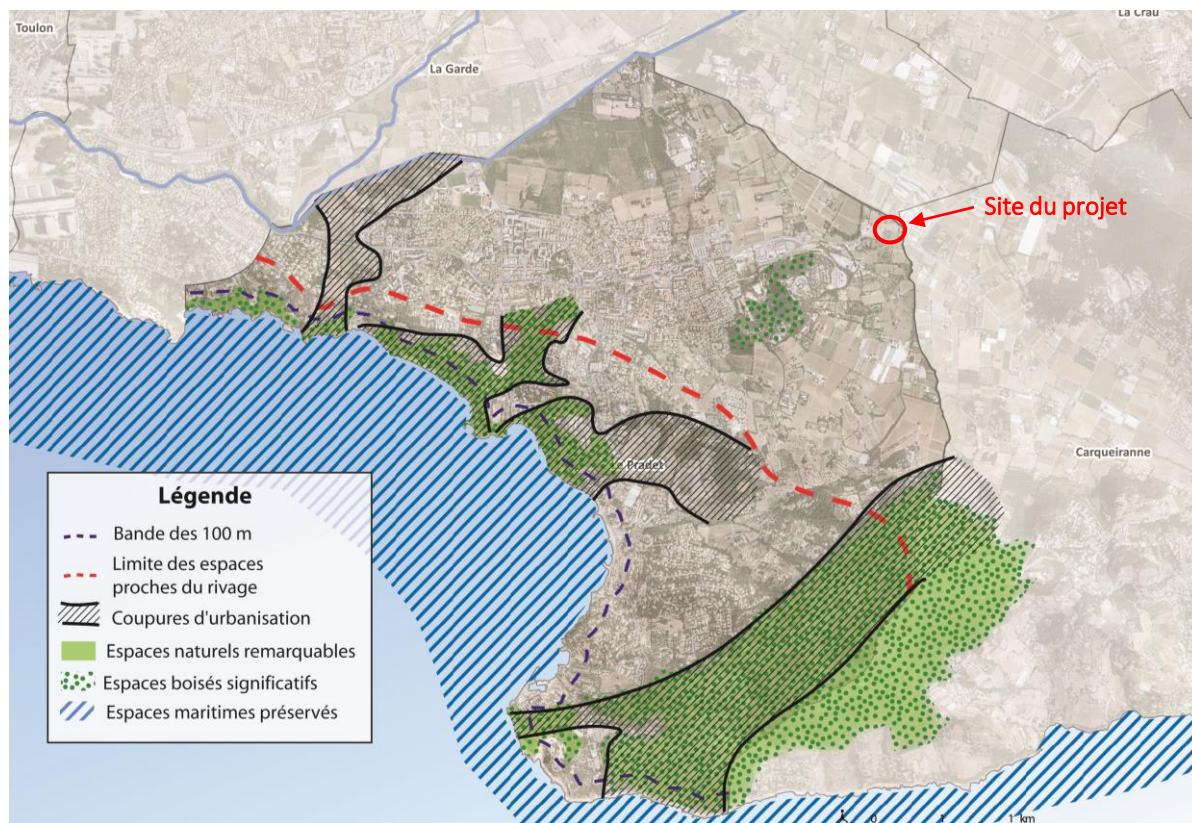
Enjeux relatifs au paysage et au patrimoine bâti :

- Intégration paysagère du projet au sein du contexte industriel ;
- Limitation des hauteurs pour préserver les perceptions vers le Coudon.

b. La biodiversité et les continuités écologiques

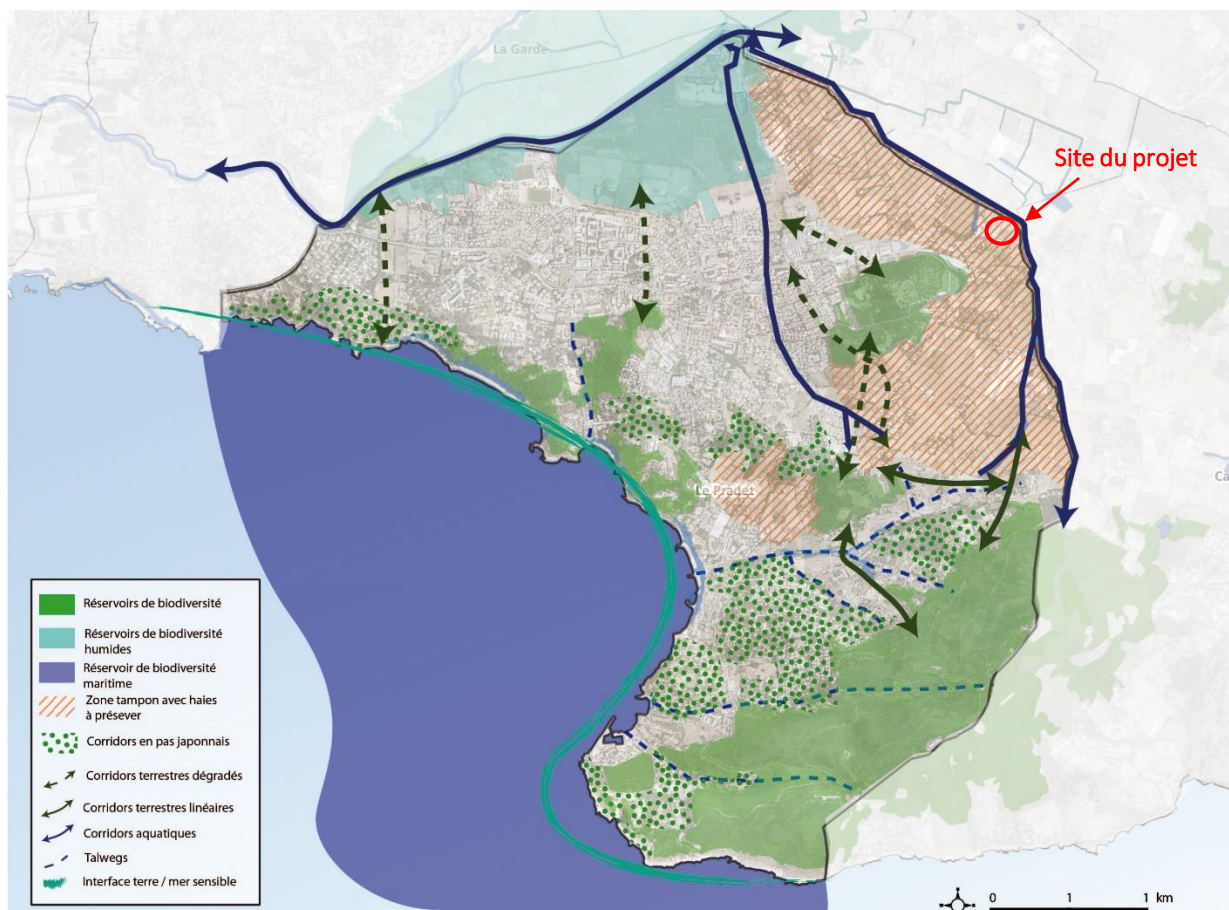
• Occupation du sol et intégration dans le milieu

Malgré l'aspect naturel du site et les quelques espaces naturels à proximité, le site de projet reste en continuité d'une zone d'activités. Divers éléments anthropisés (axes routiers, bâtiments de commerces) encadrent la zone, réduisant ainsi la fonctionnalité écologique du site. Le secteur n'est concerné par aucun périmètre à statut particulier.



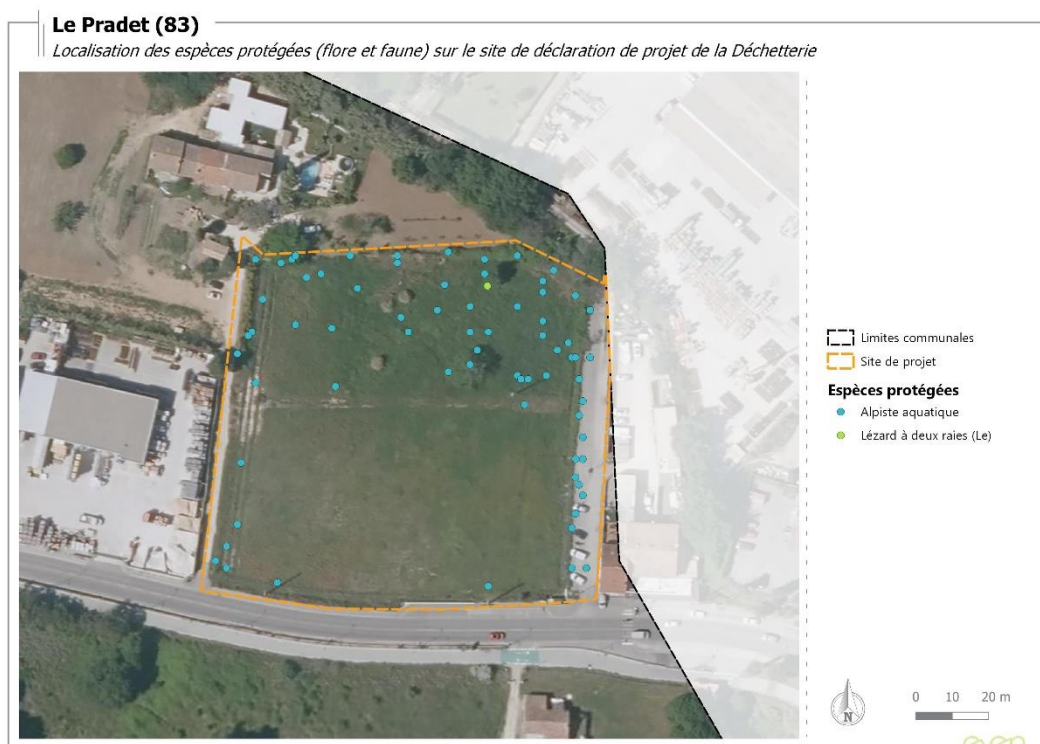
Traduction de la loi littorale sur la commune du Pradet (Source : SCoT PM, EVEN)

Le site est localisé en zone tampon avec des haies à préserver de la Trame Verte et Bleue (TVB) définie sur le territoire communal du Pradet.



Identification de la Trame Verte et Bleue communale

D'après la base de données SILENE, le site de projet recense 72 espèces dont 2 protégées : Alpiste aquatique et le Lézard à deux raies. Néanmoins, ces espèces présentent une préoccupation mineure sur la liste rouge régionale et nationale.



Mars 2022 / Source : Ortho, SILENE, EVEN

- Les périmètres d'inventaires et de protections écologiques

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du ministère de la transition écologique. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Le territoire communal est concerné par différents périmètres et zones de protection, parmi lesquels trois ZNIEFF terrestres et une ZNIEFF marine, toutes de type II.

Type	Nom	Distance
1	« Les falaises littorales du Pradet et de la Garde, du Pin-de-Galle à la Garonne » (FR930020281)	Plus de 2 km
2	« La Colle Noire » (FR930012502)	Plus de 1,6 km
2	« Les plans de La Garde et du Pradet » (FR930012494)	Plus de 700 m
2 mer	« Du Mourillon à la pointe de Carqueiranne (herbier de posidonies) » (93M000069)	Plus de 2,5 km

Le Pradet (83)

Zones d'inventaires à proximité de la déclaration de projet de la Déchetterie



Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont un réseau d'espaces naturels situés sur le territoire de l'Union Européenne. Chaque Etat membre propose des zones où se trouvent des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. L'objectif est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel du territoire européen.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la directive européenne du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (appelée couramment « Directive Oiseaux »).
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont définies par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels (appelée couramment « Directive Habitats »). Une ZSC est d'abord « pSIC » (« proposé Site d'Importance Communautaire ») puis " SIC " après désignation par la commission européenne et enfin « ZSC » pour « Zone Spéciale de Conservation » après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

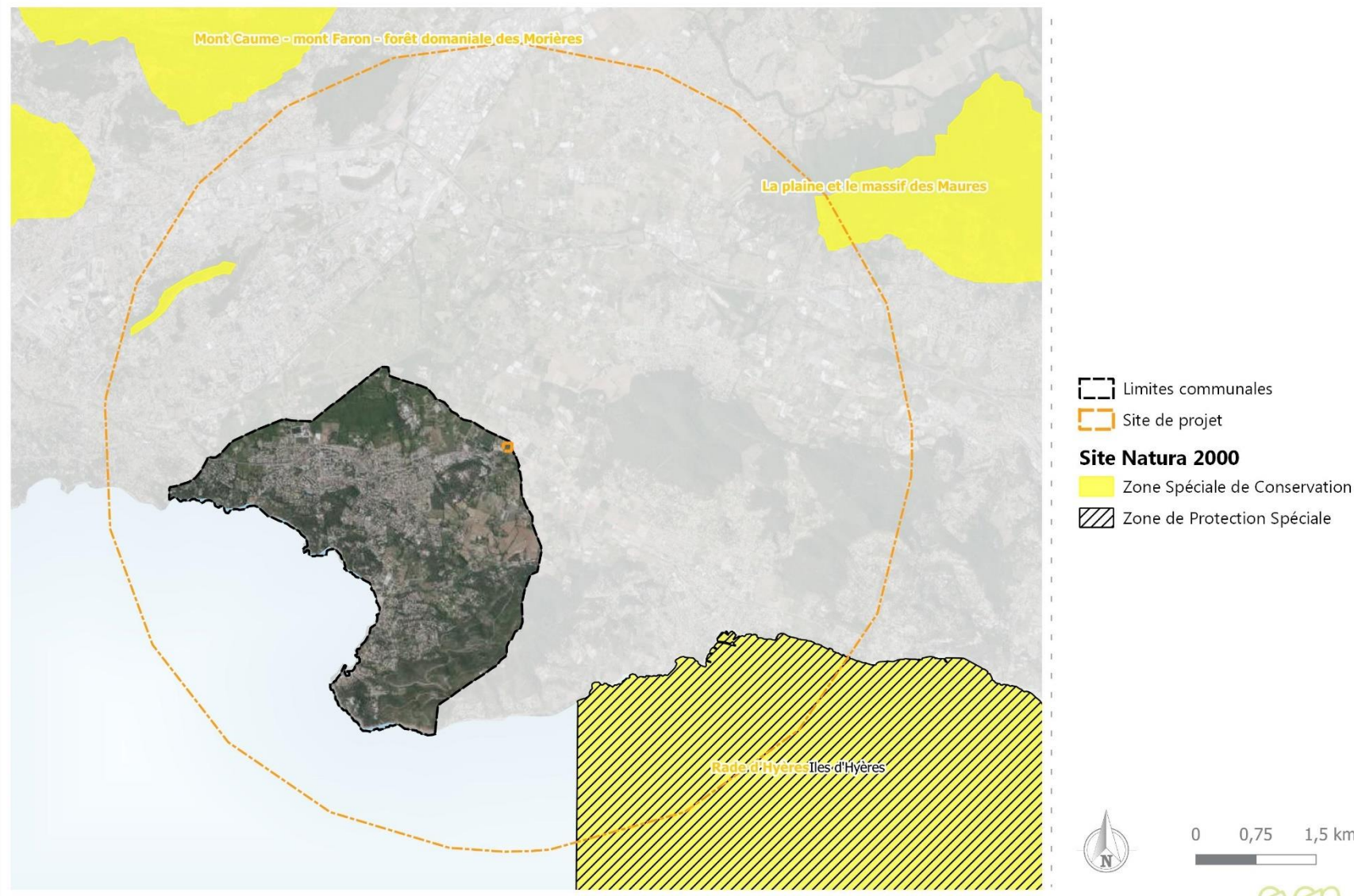
La commune du Pradet n'est pas concernée directement par un site Natura 2000. Néanmoins, le périmètre éloigné du secteur de projet (5 km) comprend 4 sites Natura 2000.

Type	Nom	Distance
ZPS	« Iles d'Hyères » (FR9310020)	Plus de 3 km
ZSC	« Rade d'Hyères » (FR9301613)	Plus de 3 km
ZSC	« Mont Caume - Mont Faron - forêt domaniale des Morières » (FR9301608)	Plus de 4 km
ZSC	« La plaine et le massif des Maures » (FR9301622)	Plus de 4,6 km



Le Pradet (83)

Réseau Natura 2000 à proximité de la déclaration de projet de la Déchetterie

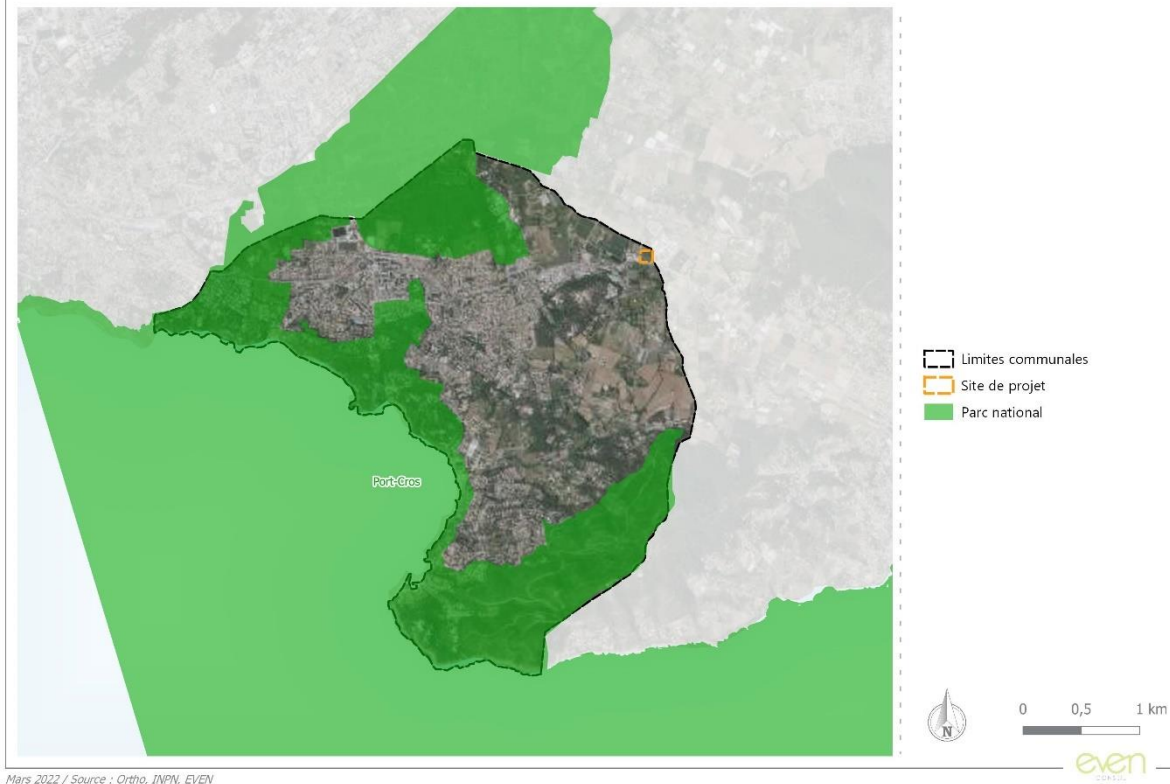


Mars 2022 / Source : Ortho, INPN, EVEN

Le Pradet est aussi concerné par le périmètre du Parc National de Port-Cros. Bien qu'à dominante maritime, l'aire optimale d'adhésion du parc recouvre une part du territoire communal. Le secteur de projet reste éloigné de cette zone.

Le Pradet (83)

Parc National à proximité de la déclaration de projet de la Déchetterie



Enjeux relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques :

Le site n'est concerné par aucun périmètre ou zone de protection écologique. Plusieurs espèces végétales et animales ont été observées sur le site, seules trois présentent un statut protégé, mais sont classées en préoccupation mineure dans la liste rouge régionale et nationale. Le projet présente donc un **enjeu modéré à faible** pour les réservoirs ou corridors écologiques et les espèces animales et végétales.

c. Les risques naturels

La commune du Pradet est concernée par les risques suivants :

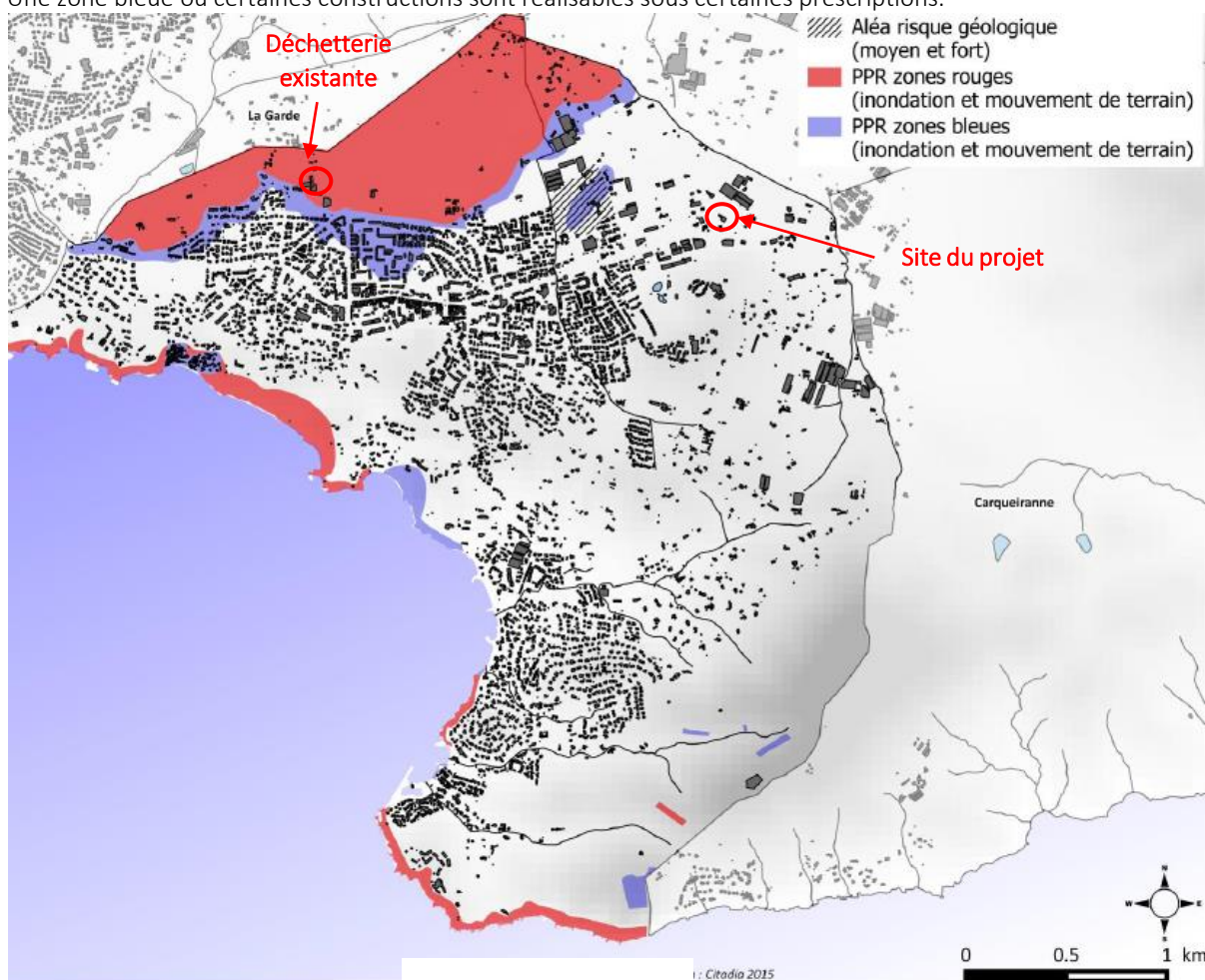
- Inondation ;
- Feu de forêt ;
- Mouvement de terrain/retrait-gonflement des argiles ;
- Radon ;
- Séisme.

- **Le risque inondation**

La commune est couverte par un PER (Plan d'Exposition aux Risques), dont la révision a été approuvée le 22 septembre 2011, valant Plan de Prévention des Risques (inondation et mouvement de terrain). Celui-ci couvre principalement le secteur de la plaine de La Garde. Les secteurs du Nord-Est de la commune sont inconstructibles.

Le PER distingue deux zones :

- Une zone rouge inconstructible ;
- Une zone bleue où certaines constructions sont réalisables sous certaines prescriptions.



Plan d'Exposition aux Risques de la commune du Pradet

Le secteur de projet est situé en dehors des zones à risques identifiées par le PER.

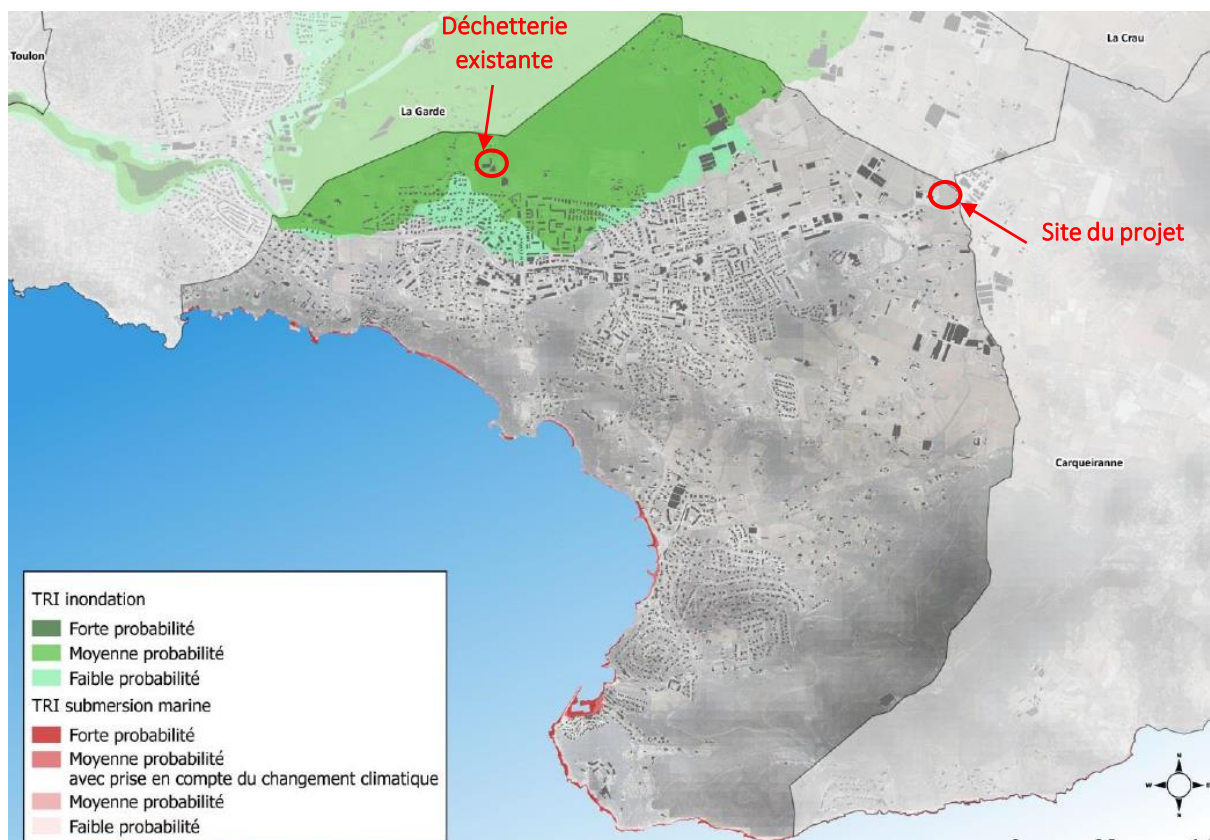
La commune fait partie d'un Territoire à Risque Important d'Inondation.

La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI est constituée d'un jeu de plusieurs types de cartes :

- Des cartes des surfaces inondables de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau (et pour les submersions marines) : elles représentent l'extension des inondations, les classes de hauteurs d'eau, et le cas échéant les vitesses d'écoulement. Selon les

configurations et l'état des connaissances propres à chaque cours d'eau, certains cours d'eau du TRI sont cartographiés de manière séparée. (Pour les submersions marines un scénario supplémentaire a été ajouté pour tenir compte des effets du changement climatique sur scénario moyen à horizon 2100.)

- Des cartes de synthèse des surfaces inondables des différents scénarii pour les débordements de cours d'eau (et pour les submersions marines) : elles représentent uniquement l'extension des inondations synthétisant sur une même carte les débordements des différents cours d'eau selon les 3 scénarii.
- Des cartes des risques d'inondation : elles représentent la superposition des cartes de synthèse avec les enjeux présents dans les surfaces inondables (bâti ; activités économiques ; installations polluantes ; établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise).
- Des tableaux d'estimation des populations potentiellement touchées par commune et par scénario.



Le site de projet est situé en dehors des zones d'aléa du TRI.

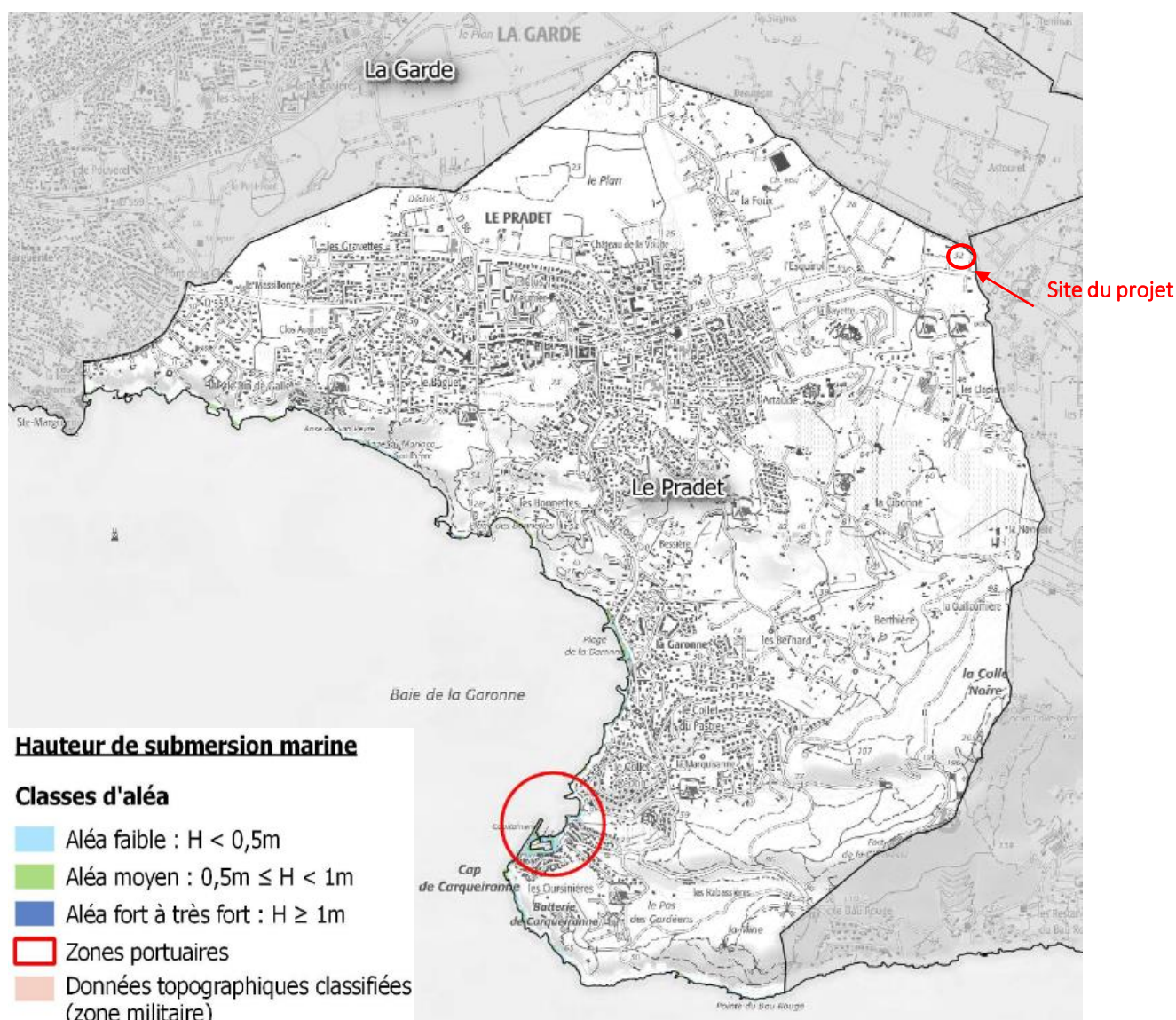
La commune est concernée par un Porter à Connaissance du risque inondation par submersion marine.

Afin d'affiner la compréhension des dynamiques de submersion et d'intégrer les spécificités locales, tout en veillant à une cohérence de façade interdépartementale, la DREAL PACA a commandé une étude permettant d'intégrer les caractéristiques locales du rivage avec une méthode homogène sur le littoral s'étendant de Menton à la Camargue.

Cette étude réalisée par le BRGM, a fourni dès la fin de l'année 2017 une cartographie sur l'ensemble du littoral et comprend trois zones :

- Aléa faible ;
- Aléa moyen ;
- Aléa fort à très fort.

Le secteur du projet est situé en dehors des zones à aléa.



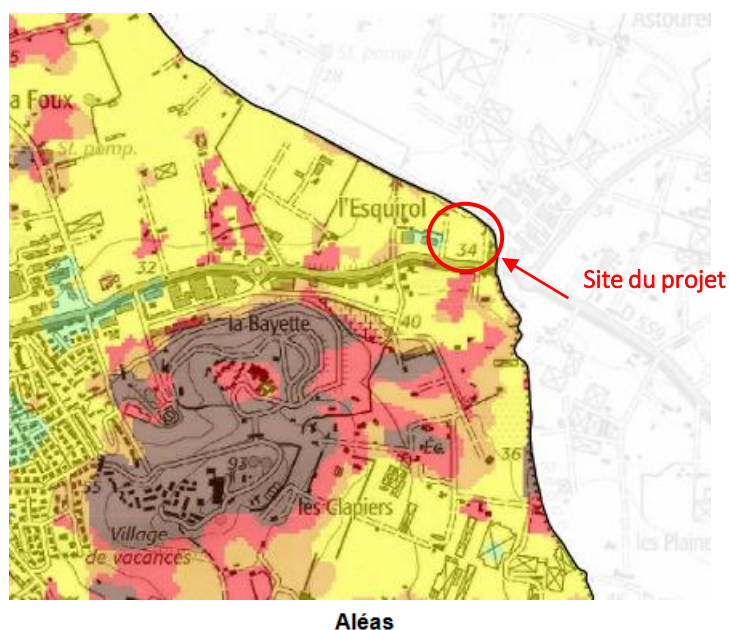
PAC Submersion marine de la commune du Pradet

- **Le risque feu de forêt**

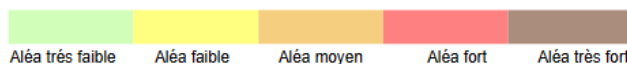
Depuis les années 2000, la commune a subi 25 incendies sur son territoire. Tous ces incendies, à l'exception de celui ayant eu lieu en 2005, concernent une surface inférieure à 1 ha et sont majoritairement la cause de malveillances. En 2005, la commune a subi un incendie de grande ampleur sur le massif de la Colle Noire. Celui-ci couvrait une surface de 158 ha. Le risque concerne en priorité les secteurs d'habitat diffus aux franges de l'espace forestier de la Colle Noire.

La commune a engagé des mesures de prévention et de protection : sensibilisation de la population, aménagements DFCI (débroussaillage, pistes, pare-feu...), surveillance régulière, mise en place de plans de secours... Les nombreuses restanques existantes sur les reliefs représentent un support intéressant en matière de coupe-feu.

Le secteur de projet est concerné par un aléa faible de feu de forêt.



Aléas



Aléa très faible

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Aléa très fort

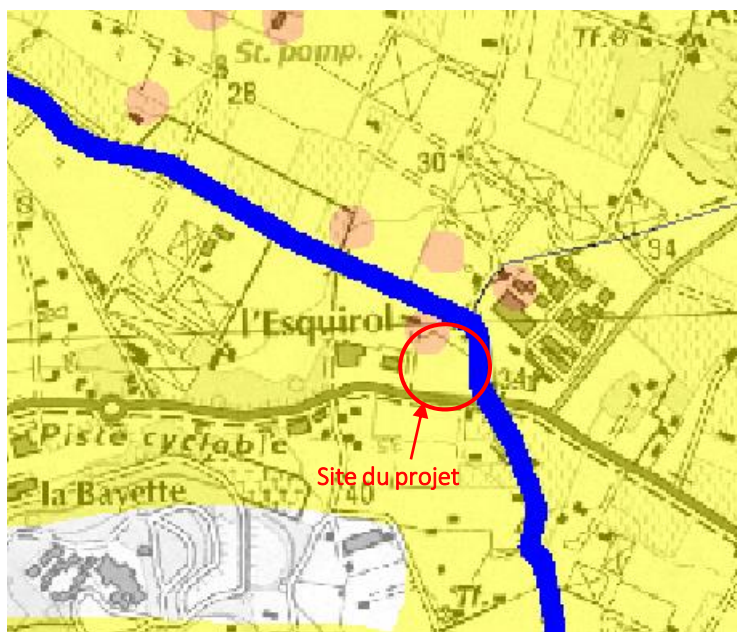
Carte aléa feu de forêt de la commune du Pradet (Source : DDTM)

- **Le risque retrait-gonflement des argiles**

La commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement. Ce dernier a été réalisé en 2011 et divise le territoire en trois zones :

- Zone soumise à un aléa moyen ;
- Zone soumise à un aléa faible ;
- Zone soumise à un aléa à priori nul.

Le secteur de projet est situé dans une zone d'aléa faible, excepté une légère partie au Nord-Ouest qui est concernée par un aléa moyen.



LEGENDE

-  Zones soumises à un aléa moyen
-  Zones soumises à un aléa faible
-  Zones soumises à un aléa à priori nul
-  Limite communale

Aléa retrait-gonflement des argiles (Source : DDTM Var)

- **Risque radon**

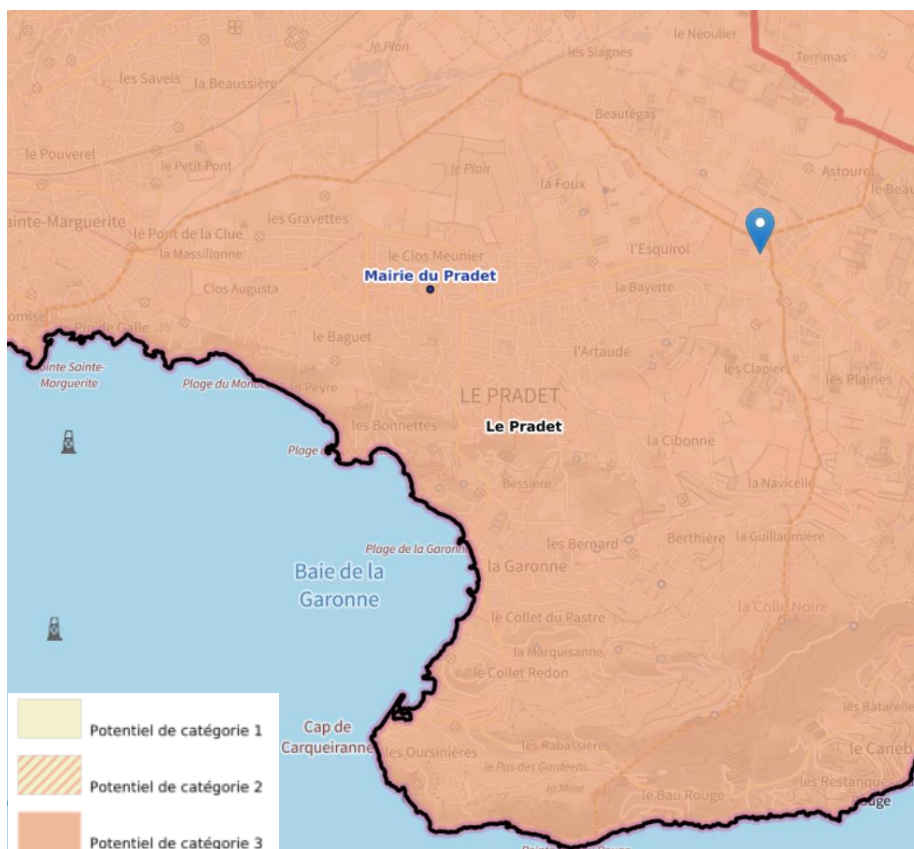
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.).

L'ensemble du territoire communal du Pradet est concerné par un potentiel de **catégorie 3**, c'est-à-dire qu'elle présente, sur au moins une partie de leur superficie, des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Néanmoins, cela ne signifie pas forcément que le site présente des concentrations en radon importantes, mais qu'il présente plus de risque que les autres catégories. Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition du site par un dépistage (dosimètres radon).



Potentiel radon (Source : IRSN)

- Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune entière est concernée par un risque sismique **faible**.

Enjeux relatifs aux risques :

Le site de projet n'est concerné ni par le Plan d'Exposition au Risque inondation et mouvements de terrain ni par le risque Feu de Forêt. Il est situé en dehors des zones d'aléa du TRI. Le site est concerné par un risque sismique **faible**.

Les seuls enjeux potentiels sont donc liés au risque radon **fort**, qui reste à relativiser en fonction de la nature du projet, et au ruissellement induit par les nouvelles occupations du sol : le projet consiste à imperméabiliser un espace en friche.

Ainsi, le projet ne présente pas **d'enjeu notable** en matière de risques.

d. Les nuisances

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

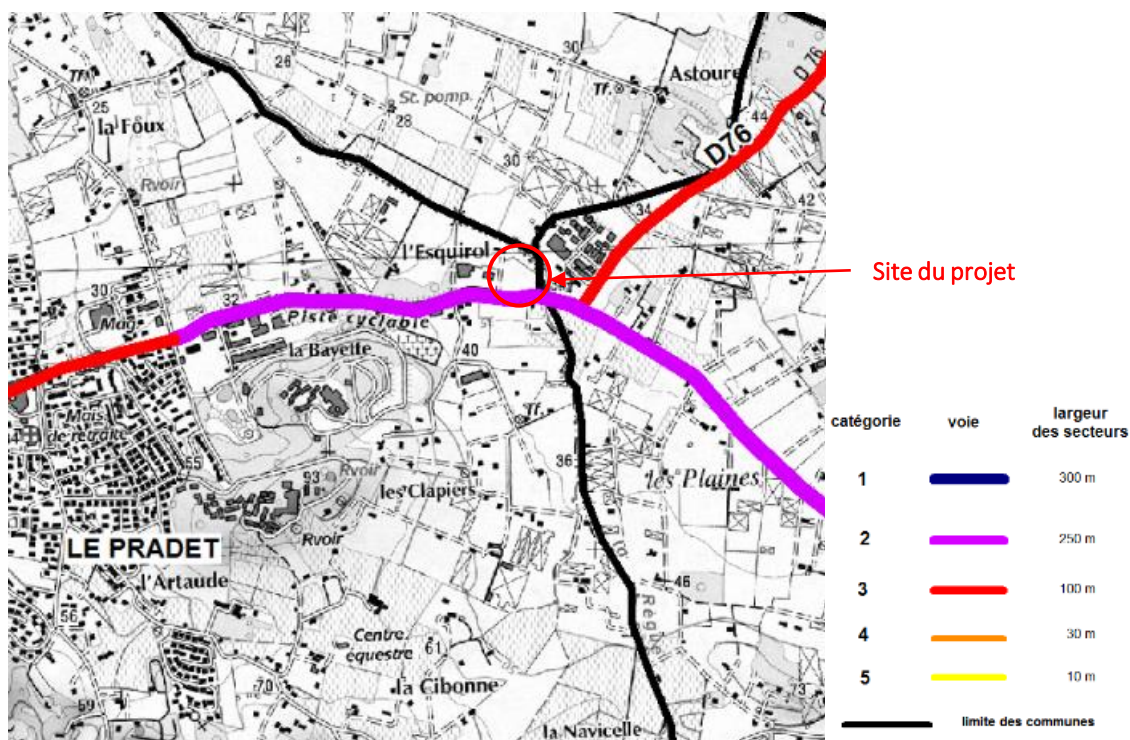
- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

Le classement des infrastructures de transports terrestres en 5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

La commune du Pradet est concernée par 3 routes départementales classées : la RD86, la RD559 et la RD2086.



Extrait de la cartographie sonore des infrastructures de transports terrestres (Source : DDTM Var)

Enjeux relatifs aux nuisances :

Le site de projet se situe le long de la RD559 dont le linéaire est classé en catégorie 2. Une largeur de 250 mètres de part et d'autre est affectée par le bruit. Le projet, compris entièrement dans cette zone d'influence, devra donc respecter des normes acoustiques strictes.

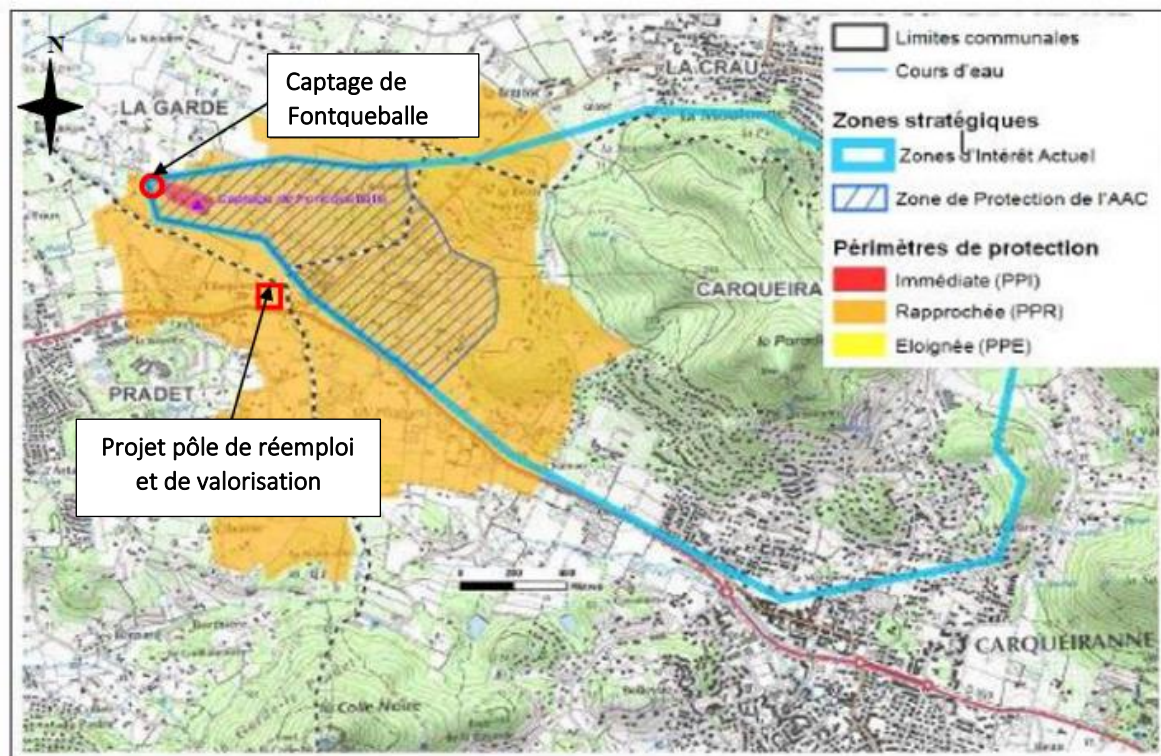
e. Ressources et réseaux

• L'eau potable

La principale ressource en eau de la commune est le captage de la Foux. En 2019, 292 929 m³ ont été prélevés sur ce forage. Une procédure de mise en place d'un périmètre de protection de la ressource de la Foux est en cours.

Le site de projet est néanmoins compris dans le périmètre de protection du forage de Fontqueballe, instauré par arrêté préfectoral du 7 janvier 2020. Ce dernier présente deux types de périmètre de protection :

- Le périmètre de protection immédiat (PPI) présentant une forme globalement rectangulaire d'une surface de 2,5 ha ;
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) qui s'étend sur 2 km à l'amont hydraulique du captage à l'Est et 0,7 km à l'aval, soit une superficie de 7 km².



Localisation du site par rapport au périmètre de protection du forage (Source : Rapport hydrogéologique de la déclaration d'utilité publique du pôle de réemploi et de valorisation des déchets)

Le secteur de projet est compris dans le PPR, se situe à environ 600 m au Sud-Sud-Est du captage mais demeure à l'extérieur de l'aire d'alimentation du captage (AAC). Le 12 septembre 2019, suite à la clôture de l'enquête publique de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) relative au forage de Fontqueballe, la Métropole TPM a fait appel au préfet du Var concernant le projet de pôle de réemploi et de valorisation sur la commune du Pradet. Il a dans ce cadre été placé sous le régime de la Déclaration ICPE, au titre de la rubrique N° 2710-2 (déchets non dangereux) et 2710-1 (déchets dangereux). Une expertise a ainsi été menée par un hydrogéologue afin d'examiner la compatibilité du projet et le bien-fondé des propositions d'ajustement des prescriptions dans le PPR de Fontqueballe qui sont :

- Le dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux est interdit *excepté pour les installations classées pour la protection de l'environnement dument autorisées en application des dispositions de la prescription N°10 infra* ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la loi N°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée sont interdites à l'exception des installations nécessaires au service public chargé de missions d'intérêt général dont la conception et l'exploitation ne présentent pas de risques de pollution des eaux superficielles et souterraines et sous réserve d'aménagements spécifiques appropriés (sous réserve de l'accord des administrations concernées et du respect des procédures spécifiques en vigueur).

Ce dernier a ainsi donné un **avis favorable** à la validation de la proposition d'ajustement des prescriptions initiales dans le PPR du captage de Fontqueballe, afin de permettre l'installation d'un pôle de réemploi et de valorisation dans les conditions énoncées par la Métropole TPM. L'étude de faisabilité sera annexée au présent document.

- **L'eau usée**

Les eaux usées sont gérées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Une délégation de service public a été effectuée à Véolia eau.

La station d'épuration Amphora à La Garde traite les eaux usées des communes de La Garde, La Valette-du-Var, Le Pradet et Toulon Est (10%). Celle-ci présente une capacité nominale de 114 833 Equivalent Habitant. En 2019, elle a reçu 5 335 143 m³ d'eaux usées et a produit 2 081 tonnes de matière sèche de boues.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement en cours de révision par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le site de projet est desservi par le réseau d'eaux usées collectif.

- **Les eaux pluviales**

La gestion du ruissellement pluvial du site est assurée par le réseau de collecte des eaux pluviales.

- **Energie**

L'énergie primaire consommée par la commune du Pradet était de 11 725,5 tep/an en 2019. La part du transport routier occupe la majeure partie de la consommation en énergie finale. Le secteur résidentiel étant le deuxième poste consommateur d'énergie à hauteur de 40% de la consommation totale de la ville.

La production d'énergie du Pradet de 454,4 tep/an en 2019 soit environ 4% de la consommation totale d'énergie. La production est essentiellement solaire avec une prédominance du solaire photovoltaïque.

Le département du Var est un des départements français présentant le nombre de jours d'ensoleillement le plus important (2 807 h d'ensoleillement /an en 2020). Sur l'ensemble du territoire varois, l'énergie solaire est celle présentant les plus grandes perspectives de développement. La commune du Pradet dispose donc d'un potentiel non négligeable dans le développement des énergies solaires.

Le Schéma de développement éolien de PACA ne met pas en évidence Le Pradet comme secteur de développement éolien.

Encore insuffisamment développée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la filière d'énergie renouvelable « biomasse » dispose pourtant d'un fort potentiel pour la production de chaleur et d'électricité. Le gisement potentiel de bois-énergie a été estimé par le comité régional biomasse à environ 580 000 tonnes annuelles dans une forêt qui représente 48 % de la surface régionale. Les difficultés d'exploitation du bois-énergie sont principalement liées à l'accessibilité des terrains forestiers (reliefs accidentés, dessertes en routes et pistes forestières insuffisantes).

Enjeux relatifs aux ressources et réseaux :

Le site de projet est desservi par les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dont les capacités sont suffisantes. Le projet ne présente donc pas d'enjeu concernant cette thématique.

Le projet est compris dans le périmètre de protection rapprochée du forage de Fontqueballe. Néanmoins, un ajustement des prescriptions a été proposé afin de permettre l'aménagement du projet. Cet ajustement a été validé par un hydrogéologue. **L'enjeu est donc considéré comme faible** concernant la protection des ressources en eau de la commune de La Garde (bénéficiaire du périmètre de captage).

Le site de projet est situé dans une commune dont le potentiel énergétique est intéressant. L'enjeu est donc de pouvoir intégrer l'utilisation des énergies renouvelables au sein du projet via une étude de faisabilité (panneaux photovoltaïque, géothermie, etc.).

f. Qualité de l'air, mobilités et déplacements

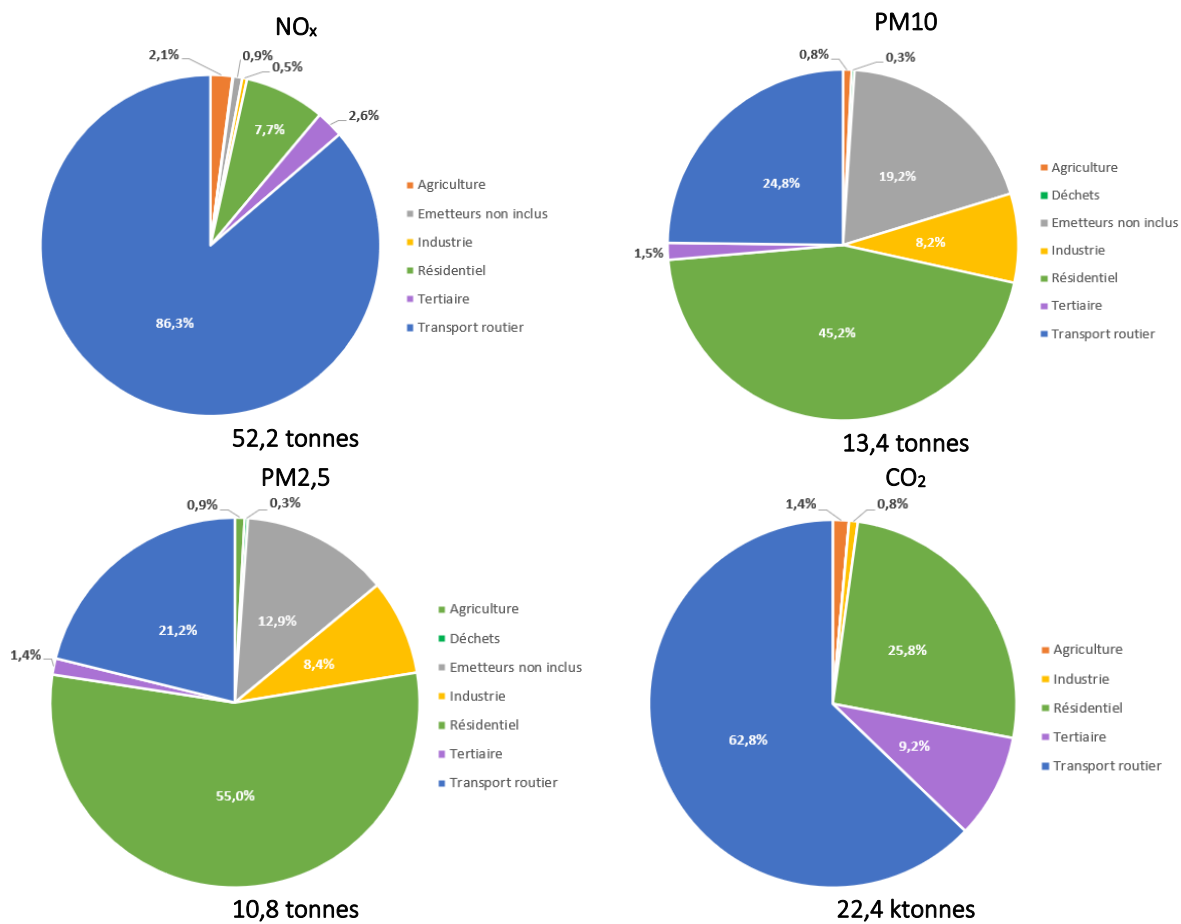
• Qualité de l'air

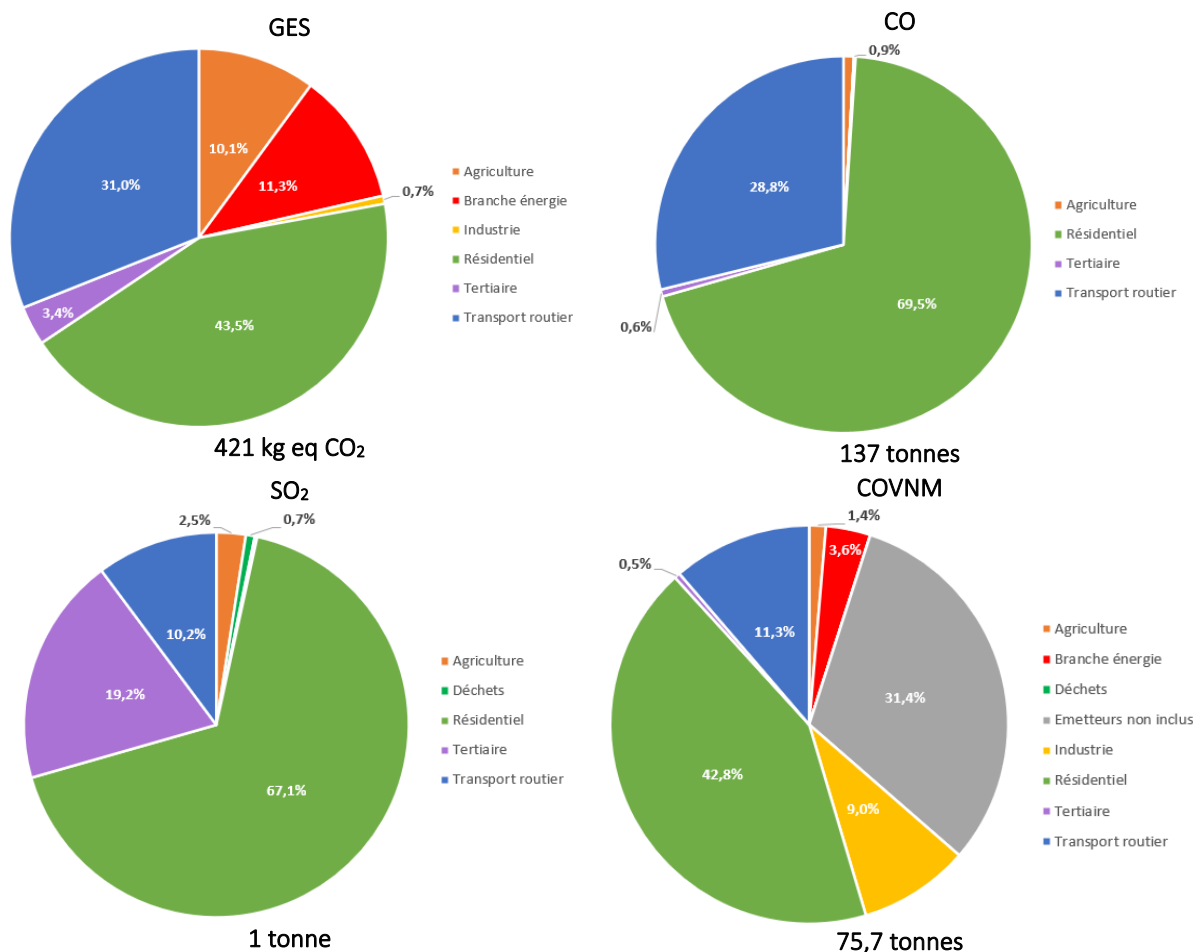
Selon le bilan AtmoSud pour l'année 2017, près de 6 000 personnes restent exposées au dépassement des valeurs limites pour les polluants réglementés (dioxyde d'azote et particules fines) dans le Var, notamment sur la côte très urbanisée et à proximité des grands axes routiers. Le département du Var est le troisième de la Région Sud PACA concerné par le non-respect de cette norme, après les Alpes-Maritimes (82 000 personnes) et les Bouches-du-Rhône (56 000 personnes).

La commune du Pradet est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de Toulon approuvé le 17 mars 2022.

La base de données CIGALE présente l'inventaire des émissions polluantes. Cette base de données rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Cet inventaire est construit à l'échelle du kilomètre.

Les principales sources d'émissions de polluants sont le secteur résidentiel et celui du transport routier. L'enjeu du projet sera donc de limiter les émissions de ces deux secteurs.





Inventaire des émissions PACA 2019 sur la commune du Pradet (Source : CIGALE)

• Déplacements

Le secteur de projet est situé en limite de la commune du Pradet et est desservi par les transports en commun de la Métropole (réseau mistral). La piste cyclable du littoral qui longe la RD559, passe également en face du site de projet.

L'offre de stationnement reste relativement faible avec un parking localisé le long de la limite Est du site et au Sud au niveau du chemin des Clapiers.

Enjeux relatifs à la qualité de l'air, aux mobilités et aux déplacements :

La commune du Pradet présente une pollution atmosphérique provenant essentiellement des secteurs du transport et résidentiel. L'enjeu du projet est donc de limiter ces émissions.

Le site de projet est situé en périphérie du centre-ville, mais reste bien desservi par la départementale (RD559) et les transports alternatifs (transport en commun et piste cyclable). L'enjeu du projet est donc de mettre à profit ces déplacements doux et sécurisés.

g. Synthèse des enjeux environnementaux

Enjeux relatifs au paysage et au patrimoine bâti :

- Intégration paysagère du projet au sein du contexte industriel ;
- Limitation des hauteurs pour préserver les perceptions vers le Coudon.

Enjeux relatifs à la biodiversité et les continuités écologiques :

Le site n'est concerné par aucun périmètre ou zone de protection écologique. Plusieurs espèces végétales et animales ont été observées sur le site, seules trois présentent un statut protégé, mais sont classées en préoccupation mineure dans la liste rouge régionale et nationale. Le projet présente donc un enjeu faible pour les réservoirs ou corridors écologiques et les espèces animales et végétales.

Enjeux relatifs aux risques :

Le site de projet n'est concerné ni par le Plan d'Exposition au Risque inondation et mouvements de terrain ni par le risque Feu de Forêt. Il est situé en dehors des zones d'aléa du TRI. Le site est concerné par un risque sismique faible.

Les seuls enjeux potentiels sont donc liés au risque radon fort, qui reste à relativiser en fonction de la nature du projet, et au ruissellement induit par les nouvelles occupations du sol : le projet consiste à imperméabiliser un espace en friche.

Ainsi, le projet ne présente pas d'enjeu notable en matière de risque.

Enjeux relatifs aux nuisances :

Le site de projet se situe le long de la RD559 dont le linéaire est classé en catégorie 2. Une largeur de 250 mètres de part et d'autre est affectée par le bruit. Le projet, compris entièrement dans cette zone d'influence, devra donc respecter des normes acoustiques strictes.

Enjeux relatifs aux ressources et réseaux :

Le site de projet est desservi par les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dont les capacités sont suffisantes. Le projet ne présente donc pas d'enjeu concernant cette thématique.

Le projet est compris dans le périmètre de protection rapprochée du forage de Fontqueballe. Néanmoins, un ajustement des prescriptions a été proposé afin de permettre l'aménagement du projet. Cet ajustement a été validé par un hydrogéologue. L'enjeu est donc considéré comme faible concernant la protection des ressources en eau de la commune de La Garde (bénéficiaire du périmètre de captage).

Le site de projet est situé dans une commune dont le potentiel énergétique est intéressant. L'enjeu est donc de pouvoir intégrer l'utilisation des énergies renouvelables au sein du projet via une étude de faisabilité (panneaux photovoltaïque, géothermie, etc.).

Enjeux relatifs à la qualité de l'air, aux mobilités et aux déplacements :

La commune du Pradet présente une pollution atmosphérique provenant essentiellement des secteurs du transport et résidentiel. L'enjeu du projet est donc de limiter ces émissions.

Le site de projet est situé en périphérie du centre-ville, mais reste bien desservi par la départementale (RD559) et les transports alternatifs (transport en commun et piste cyclable). L'enjeu du projet est donc de mettre à profit ces déplacements doux et sécurisés.

3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels

a. Incidences prévisibles sur le paysage et le patrimoine

• Incidences

Le projet implique l'artificialisation d'une friche enherbée entourée de zones d'activités avec une visibilité sur le Coudon. Cette démarche aura une incidence sur le paysage local, qui reste néanmoins **faible** au vu de sa topographie plane.

Le projet prévoit la construction d'un pôle de réemploi et de valorisation des déchets avec un reclassement en secteur Nd (STECAL) où la hauteur des bâtiments est limitée à 10 m.

• Mesures

Cet équipement fera l'objet d'une intégration paysagère mettant en avant l'insertion de l'équipement dans son environnement. Le projet prévoit une implantation uniquement au Sud de la parcelle concernée, limitant ainsi la modification du site. Le volet paysager sera travaillé afin de masquer les parties voiries avec des plantations d'arbres.

De plus, le règlement du secteur Nd (STECAL) spécifie que le projet doit traiter les abords de la RD559 afin de favoriser une bonne intégration paysagère.

Les incidences résiduelles sur le paysage sont donc **faibles**.

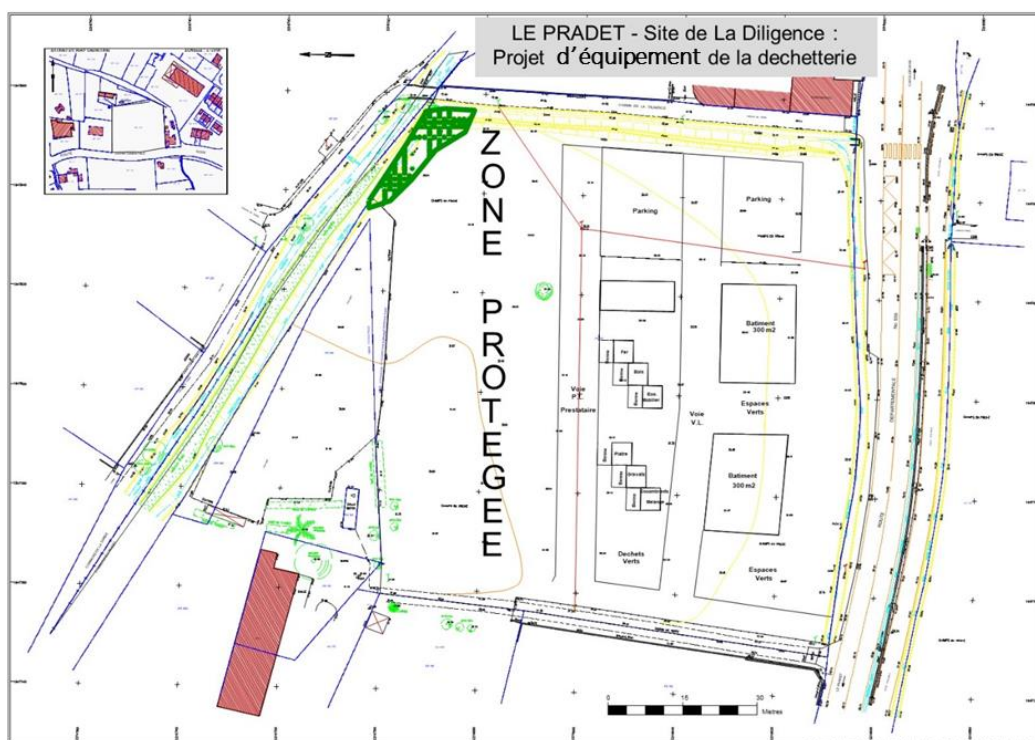
b. Incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité

• Incidences

Le site s'implante sur une friche enherbée classée en zone N dans le PLU du Pradet qui présente des espèces protégées à préoccupation mineure. Le projet prévoit la construction d'un pôle de réemploi et de valorisation des déchets sur le site de projet. Les incidences brutes sur la biodiversité sont donc **très fortes**.

• Mesures

Le projet prévoit l'aménagement uniquement au Sud de la parcelle, préservant ainsi un espace protégé au Nord de la parcelle, et ne devrait donc impacter l'habitat du Lézard à deux raies et les plants d'Alpistes aquatique.



Le lézard à deux raies étant une espèce mobile, elle peut se retrouver sur l'ensemble du site. Afin de préserver cette espèce, le projet devra respecter un calendrier des travaux strict : ces derniers devront débuter en hiver afin de garantir l'absence du reptile sur le secteur.

Ainsi les incidences résiduelles pourront être considérées comme **faibles**.

c. Incidences prévisibles sur les risques

- Incidences

Le site est soumis à un risque radon. Le projet prévoyant d'accueillir du public et au vu du contexte global du site, les incidences sont considérées comme **fortes**. De plus, étant situé sur une friche enherbée, l'artificialisation du site peut aggraver le risque de ruissellement. Le site n'étant pas raccordé au réseau public de collecte des eaux pluviales, l'incidence du projet sur le risque de ruissellement est donc **forte**.

- Mesures

Depuis le décret n°2018-437 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, le radon représente un risque professionnel qui doit être appréhendé de la même manière que les autres risques. Si le risque radon est pris en compte dès la construction de nouveaux lieux ou locaux de travail, alors il ne devrait pas représenter un risque à prendre en compte, une fois les travailleurs présents dans ces lieux. **Le projet prendra donc en compte les différentes mesures de prévention du risque radon.**

Le projet prévoit de préserver le nord de la parcelle de toute artificialisation, limitant ainsi le risque de ruissellement engendré par une imperméabilisation du sol.

De par la nature du projet, la gestion des eaux pluviales est réglementée. Les eaux sont ainsi évacuées dans des réseaux spécifiques.

Les incidences résiduelles concernant le risque de ruissellement sont donc considérées comme **faibles**.

d. Incidences prévisibles sur les nuisances

- Incidences

Le projet se situe à proximité directe de la RD559, classée en catégorie 2 des voies bruyantes. Le projet devra respecter des normes acoustiques prévues par les réglementations en vigueur sur l'entièreté du secteur.

En matière de nuisances induites, le projet prévoit l'aménagement d'un pôle de réemploi et de valorisation des déchets où les habitants de la Métropole pourront déposer leurs déchets. Seuls les usagers munis d'une carte d'accès seront autorisés à entrer dans l'équipement permettant ainsi de contrôler les entrées.

La fréquentation estimée est de 300 entrées par jour, contre 200 actuellement en moyenne. Cette augmentation est liée au report de fréquentation suite à la fermeture de la déchetterie existante du Pradet et à la fermeture programmée de celle de Carqueiranne. Une fréquentation supplémentaire liée à la mise à disposition des matériaux et des objets est également intégrée.

L'attente générée par le contrôle de l'accès au site ne devra pas perturber la circulation automobile sur la voie départementale 559.

Le projet se situe à proximité de zones d'activités et d'une route classée en catégorie 2 des voies bruyantes, les incidences sont donc **faibles**.

- Mesures

La future installation est classée sous la rubrique 2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur. Cette dernière définit des seuils de bruits à ne pas dépasser, des mesures doivent être effectuées au moins tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié.

e. Les incidences prévisibles sur les ressources naturelles

• Incidences

Le projet de Pôle de réemploi et de valorisation a pour but d'améliorer les performances en matière de valorisation énergétique de la Métropole et ainsi transformer le déchet en ressource. Les déchets seront traités sous forme de valorisation énergétique (production de biogaz, production de granulé, production de compost, etc.). Le projet a donc un effet **positif** sur la ressource énergétique.

L'aménagement de cet équipement induit une artificialisation de la parcelle pouvant ainsi aggraver le risque de ruissellement et, au vu de la nature du projet, de polluer les ressources naturelles.

Le projet se situe dans le périmètre de protection rapproché (PPR) du forage de Fontqueballe qui, suite à l'avis favorable de l'hydrogéologue, autorise les installations classées pour la protection de l'environnement dument autorisées en application des dispositions de la prescription N°10 infra et les installations nécessaires au service public chargé de missions d'intérêt général dont la conception et l'exploitation ne présentent pas de risques de pollution des eaux superficielles et souterraines et sous réserve d'aménagements spécifiques appropriés (sous réserve de l'accord des administrations concernées et du respect des procédures spécifiques en vigueur).

Les incidences sont donc **faibles**.

• Mesures

La nature du projet étant l'aménagement d'un pôle de réemploi et de valorisation, la gestion des rejets est très réglementée. Ainsi les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine seront évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Concernant le périmètre de protection rapprochée du forage de Fontqueballe, le Maître d'Ouvrage devra établir un projet détaillé des installations du futur centre de collecte et de tri des déchets, qui mettra l'accent sur les points suivants :

- La nature des sols du site, une imperméabilisation de l'ensemble du site, qui est préférée à des imperméabilisations partielles, sauf justification ;
- Sur le mode de recueil, de drainage des eaux issues de l'ensemble du site (au-delà des équipements spécifiques aux filières de déchets) ;
Sur le mode de traitement et d'évacuation des eaux issues du site (au-delà des traitements spécifiques aux filières de déchet).

Les incidences résiduelles sur les ressources en eau sont donc considérées comme **faibles**.

f. Incidences prévisibles sur la qualité de l'air, les mobilités et les déplacements

- **Incidences**

La nouvelle fréquentation du site va induire une augmentation de la pollution atmosphérique et une augmentation des déplacements.

Composé de plusieurs bâtiments, le projet du Pôle de réemploi et de valorisation prévoit de respecter la RE 2020 pour la Maison des Objets. Afin de limiter les consommations en fluides et énergies, le projet prévoit d'étudier l'installation d'un :

- Un système de ventilation double-flux ;
- Des éclairages à LED ;
- Une production d'eau chaude solaire ;
- Une production d'électricité par des panneaux photovoltaïques.

Les incidences sont donc considérées comme **modérées**.

- **Mesures**

La future installation est classée sous la rubrique 2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur. L'exploitant devra prendre des dispositions pour empêcher la formation de poussières et d'odeurs.

L'objet de ce projet est de remplacer la déchetterie existante située dans une zone d'inondation forte. Les flux initialement prévus vers cet emplacement seront alors déplacés vers le nouveau site. Le projet engendre donc seulement le déplacement du flux d'un point à un autre, déchargeant ainsi la RD86 vers la RD559, déjà identifiée comme bruyante.

La situation du site, à proximité avec la RD559 et la zone d'activités des Castors de Carqueiranne, est stratégique permettant à la population qui fréquente la zone d'activités de déposer leurs déchets sur le site. La situation du projet permettra ainsi de mutualiser et donc de réduire les déplacements. De plus, la nature du projet reste vertueuse (valorisation des déchets) et constitue un déplacement nécessaire.

Les incidences résiduelles sont donc considérées comme **faibles**.

4. Etude d'incidence Natura 2000

La déclaration de projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, doit aussi comporter une étude d'incidences sur le réseau Natura 2000. La commune n'étant pas concernée directement par un site Natura 2000, la déclaration de projet présente donc une évaluation simplifiée des incidences.

a. Le contexte réglementaire, Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Une prise en compte accrue de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné, tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.101-2), que dans le Code de l'Environnement (Art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La loi dite Grenelle II, loi portant Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a élargi le champ des documents d'urbanisme en intégrant une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

Une prise en compte et le respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

L'article 6.3 de la directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, on citera la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. En complément, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

L'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »*

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu. « (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. I. Le dossier comprend dans tous les cas : 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...); 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...).

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...). III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou

intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables. IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...); 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...); 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

b. Présentation simplifiée de la déclaration de projet

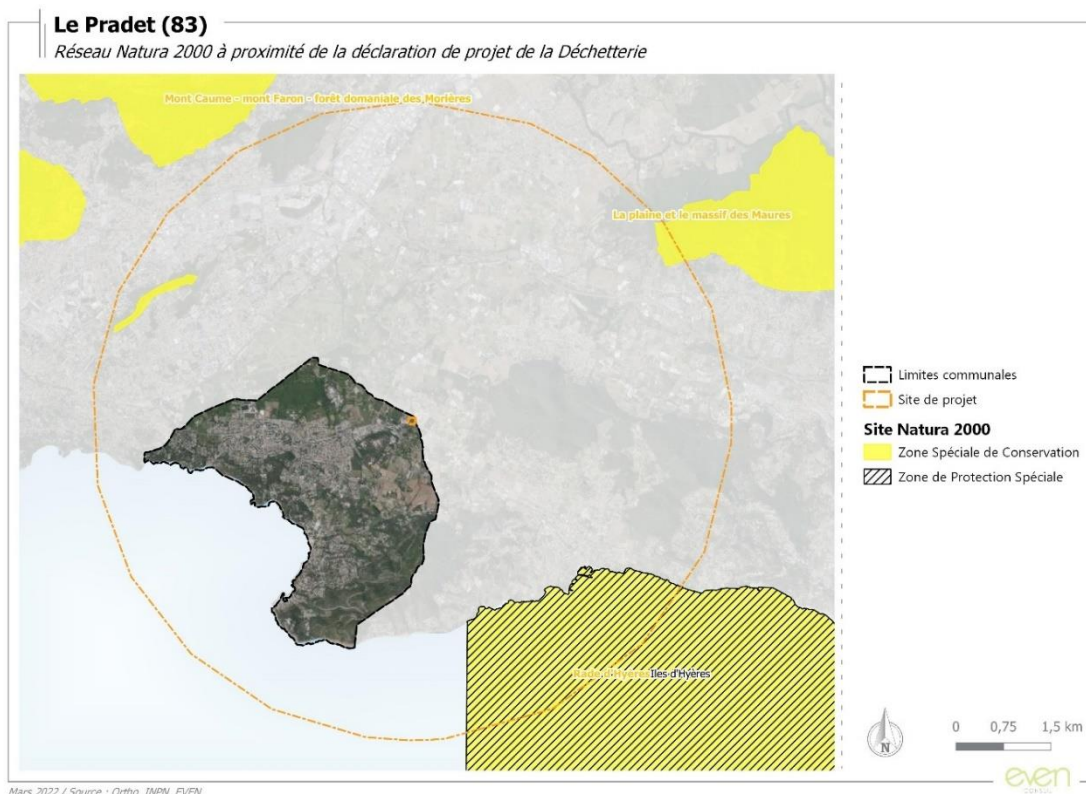
La Déclaration de Projet concerne la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Nd sur la parcelle AB242 actuellement classée en zone N au PLU en vigueur, en continuité du tissu urbanisé existant.

c. Présentation des sites Natura 2000 à proximité du site

Le site de projet est situé à :

- 4 km de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières » (FR9301608) ;
- 4,6 km de la ZSC de la « Plaine et le massif des Maures » (FR930122) ;
- 3 km de la ZSC de la « Rade d'Hyères » (FR9301613) ;
- 3 km de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la « Iles d'Hyères » (FR9310020).

Le secteur de projet est d'autant plus éloigné des sites Natura 2000 qu'il est séparé de ces derniers par de nombreuses infrastructures anthropiques (routes, tissus urbains denses, etc...).



CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC) DU « MONT CAUME - MONT FARON - FORÊT DOMANIALE DES MORIÈRES »

Ce site présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment une forêt domaniale (des Morières) bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique). Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N17 : Forêts de résineux	30 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	30 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %

Les incendies (zones boisées) et la fréquentation touristique (risque de dérangement et de destruction des habitats de chiroptères) présentent de sérieuses menaces pour la conservation du site Natura 2000. En périphérie de la ZSC, la pression de l'urbanisation et des aménagements constitue une menace non négligeable.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC) DE LA « PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES »

Le site accueille un ensemble forestier exceptionnel sur les plans biologiques et esthétiques. La Plaine des Maures comporte une extraordinaire palette de milieux hygrophiles temporaires méditerranéens. La diversité et la qualité des milieux permettent le maintien d'un cortège très intéressant d'espèces animales d'intérêt communautaire et d'espèces végétales rares.

Le site constitue un important bastion pour deux espèces de tortues : la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe.

Il constitue une cristalline très diversifiée en biotopes bien préservés, composé de paysages rupestres, de cultures et de friches, de ripisylves, de taillis, maquis, pelouses, mares temporaires méditerranéennes, ruisseaux et rivières, sources.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N17 : Forêts de résineux	8 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	25 %
N19 : Forêts mixtes	15 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Vulnérabilité : La qualité des zones humides et la biodiversité animale et végétale dépendent de la qualité biologique et physico-chimique des eaux qui alimentent le site et de leur préservation vis-à-vis de la surfréquentation (surtout à proximité des villes et du littoral). Le risque incendie est également important sur le massif des Maures.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC) DE LA « RADE D'HYÈRES »

Ecocomplexe remarquable, associant milieux terrestres et marins, continentaux et insulaires, forestiers, littoraux de côtes rocheuses ou sableuses, et zones cultivées. Cet important espace maritime et terrestre présente une diversité biologique exceptionnelle : diversité d'habitats (groupements végétaux marins d'une qualité exceptionnelle, ceintures de végétation halophile et/ou psammophile le long des côtes, forêts littorales étendues...) et diversité d'espèces (forte richesse en poissons, nombreuses espèces rares, plus de 1500 espèces animales et végétales recensées). Le site présente plusieurs caractéristiques :

- Baies abritant des herbiers de Posidonies ;
- Continuités préservées avec les plages ;
- Littoral rocheux et îles se prolongeant par des plateaux ou tombants très diversifiés et riches.

La zone marine est fréquentée en toutes saisons par de nombreux oiseaux et mammifères marins. Le caractère préservé de l'ensemble lui confère un grand intérêt patrimonial.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	92 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	2 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	3 %

La principale menace qui pèse sur les milieux terrestres est la surfréquentation (incendies, récoltes, dérangement des espèces animales...). Le maintien des herbiers de Posidonies et des groupements végétaux juxtalittoraux est aussi tributaire de la qualité des eaux marines et de la maîtrise de la fréquentation de la marine de plaisance. Les herbiers de Posidonies sont également menacés par l'extension de l'espèce exogène *Caulerpa taxifolia*.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS) DE LA « RADE D'HYÈRES »

Le principal enjeu ornithologique concerne l'importante population de Puffins Yelkouans qui s'y reproduit : 360 à 450 couples en 2006 (90% des effectifs nationaux). A noter également la reproduction de 25% de la population

française de Puffin cendré et le premier cas de reproduction du Cormoran de Méditerranée en 2006 sur l'île du Levant.

La zone marine couvre la rade d'Hyères ainsi qu'une partie des eaux profondes au large des îles. Elle complète de manière essentielle (zones d'alimentation, constitution des "radeaux" d'oiseaux pélagiques avant d'accéder à terre) les fonctions assurées par les îles (reproduction). La zone marine est fréquentée en toutes saisons par de nombreux oiseaux marins.

Les fourrés sclérophylles et les forêts de chênes verts qui recouvrent la majeure partie des îles constituent le milieu de prédilection de nombreuses autres espèces d'oiseaux, telles le Hibou petit-duc (au moins 50 couples), le Coucou-geai, l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou. Les falaises, peu accessibles à l'homme, constituent un milieu propice à la nidification du Faucon pèlerin (12 couples), du Martinet pâle, du Martinet alpin et du Merle bleu. Le Faucon d'Eléonore, qui nichait autrefois, y fait halte de manière régulière.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	94 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	3 %
N26 : Forêts (en général)	%

Diverses vulnérabilités ont été mises en évidence pour le site :

- Impact négatif d'espèces introduites et/ou envahissantes (Rat noir, chat haret, Goéland leucopnée) sur les colonies d'oiseaux marins pélagiques (Puffins) ;
- Feux de forêt ;
- Forte fréquentation touristique et de loisirs, comme sur l'ensemble du littoral de la région ;
- Fragilité de l'écosystème due à son caractère insulaire ;
- Pollutions par les embruns, pollutions marines.

d. Incidences de la déclaration de projet sur le réseau Natura 2000

Le projet se situe en dehors des zones Natura 2000 (plusieurs kilomètres) et reste séparé de ces dernières par de nombreux éléments anthropiques. Ainsi, aucun impact direct ne sera engendré par la déclaration de projet impliquant le reclassement d'une partie de la zone N vers un secteur Nd (STECAL).

Concernant les éventuelles incidences indirectes, le projet ne fragmente pas de corridors écologiques potentiels car le site de projet est relativement enclavé par des zones d'activités et des voiries. De plus, le maintien d'un espace végétalisé au Nord de la parcelle en espace naturel permettra de maintenir la fonctionnalité du site pour des espèces anthropophiles et les espèces protégées observées sur le site.

e. Conclusion

La déclaration de projet relative au pôle de réemploi et de valorisation des déchets n'entrevoit pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000 « Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières », « Plaine et massif des Maures » et « Rade d'Hyères ».